

Réussir sa transition vers un système en Semis sous Couvert Végétal (SCV) en grandes cultures et élevage - Diagnostic des pratiques sur deux fermes

avec Konrad Schreiber



Formateur :

Konrad Schreiber

Spécialiste du Semis sous Couvert Végétal

Animateur :

André Sieffert, agronome

Lieux :

Le 14 janvier :

Chateaudouble (26120) - salle communale

Le 15 et 16 janvier :

Salle communale – 26 400 SOYANS

Contact :

andre.sieffert@gmail.com

Tel : 06 17 70 43 78 (9h00-17h00)

	Coût
Agriculteurs éligibles au VIVEA et personnes en parcours d'installation (PPP)	Gratuit
Personnes en cours d'installation non éligibles au VIVEA	300 €
Institutions et autres situations professionnelles *	750 €

* Pour les salariés agricoles, un financement FAFSEA est possible, basé sur un coût pédagogique + salaire brut hors frais annexes
Tél. FAFSEA : 04 72 37 95 75

Avec le soutien financier de:



Objectifs

- ✓ Apports techniques pour co-construire des systèmes de cultures productifs développant l'autofertilité en Semis sous Couvert Végétal, selon les principes du « génie végétal ».
- ✓ Diagnostic des pratiques sur deux fermes et pistes pour le SCV.
- ✓ Indicateurs de performances pour concevoir son projet en SCV.
- ✓ Scénarios et solutions possibles d'évolution de son système de culture : techniques à tester en 2020.

Programme

Mardi 14 Janvier
9h00 à 17h00

Matin : à Chateaudouble (26 120)

- Présentation des projets des participants.
- Synthèse des résultats récents obtenus en France pour différentes plantes de couverture et itinéraires techniques - productivité et comportement des couverts.
- Résultats des essais 2019 pour gérer la santé des couverts et des cultures avec des éliciteurs et compléments minéraux.

Après-midi : (chez Pierre Bellier, à Chateaudouble)

- Visite d'une ferme en conventionnel sur 100 ha en grandes cultures et semences et en SCV sur 30 ha depuis 2014
- Présentation des outils utilisés et des techniques pratiquées par l'agriculteur.
- Evaluation de l'impact sur les sols et les cultures à l'aide de plusieurs indicateurs (atelier de terrain).

Mercredi 15 Janvier
9h00 à 17h30

Matin : à Soyans (26400)

- Approfondissement des notions d'itinéraires techniques en SCV, d'autofertilité des sols et d'autonomie en protéines en système d'élevage.
- Leviers permettant de lever les blocages d'un sol et choix des couverts possibles pour régénérer un sol.

Après-midi : chez Robin Perdriolle (La Bâtie-Rolland)

- Visite d'une ferme en conversion bio en grandes cultures sur 100 ha.
- Outils et techniques utilisés par l'agriculteur.
- Evaluation de l'impact sur les sols et les cultures.

Jeudi 16 Janvier
9h00 à 17h00

Expérimentations 2019 et 2020 (à Soyans, 26400)

- Itinéraires techniques testés par chaque agriculteur en 2019
- Identification des itinéraires techniques à tester en 2020 sur une ou deux cultures sur sa ferme.
- Organisation du suivi des cultures en 2020 et choix des indicateurs pour évaluer ses performances.
- Organisation des échanges entre agriculteurs sur les essais de 2020



BULLETIN D'INSCRIPTION 2020 VALANT CONTRAT SIMPLIFIE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Merci de vérifier qu'il reste une place disponible à la formation de votre choix en nous contactant au : 06 17 70 43 78 ou andre.sieffert@gmail.com

Bulletin à compléter et retourner avec votre chèque de caution au montant de **200 €** à l'ordre de:

« Association ADAF » à : **ADAF – 135 rue du Commandant Chaix - 26 160 Pont de Barret**

Cocher la case correspondante :

- cotisant MSA / cotisant solidaire MSA
- en parcours d'installation (joindre un ORIGINAL de l'attestation VIVEA daté de l'année en cours en cas première formation de l'année)
- salarié agricole (prendre contact avec le FAFSEA)
- individuel
- autre (nous contacter pour devis)

TITRE ET DATE DE FORMATION	Réussir sa transition vers un système en Semis sous Couvert Végétal (SCV) en grandes cultures et élevage (14 au 16 Janvier 2020) Lieux de formation : Châteaudouble et Soyans
NOM et PRENOM	
DATE DE NAISSANCE	
ADRESSE	
CODE POSTAL - VILLE	
EMAIL	
TEL FIXE	
TEL PORTABLE	

1. Cette formation entre dans la catégorie des actions de **perfectionnement**. -

2. Les objectifs, contenus, méthodes, nom et qualité des intervenants et modalités d'évaluation de la formation sont communiqués par e-mail.

3. **Dispositions financières:** la participation financière demandée tient compte du statut du participant et de la régularité de son paiement vis à vis du fonds VIVEA. Pour les agriculteurs la participation est prise en charge par VIVEA. A défaut, le montant à régler sera établi sur devis. La participation ne comprend pas les frais de repas, déplacement, hébergement, qui sont à la charge du participant.

Un chèque de caution de 200 € TTC doit être joint au bulletin d'inscription. Pour les agriculteurs, il sera rendu au stagiaire en fin de formation si ce dernier a participé à tous les modules et si sa participation est financée par VIVEA. Il sera encaissé si VIVEA ne finance pas la montant prévu. Le stagiaire est tenu d'informer l'organisme de formation si VIVEA ne peut pas prendre en charge sa participation.

4. **Interruption du stage:**

- en cas d'annulation ou de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : les chèques seront retournés.
- en cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un motif autre que la force majeure dûment reconnue, les sommes (caution) versées à l'ADAF ne seront pas remboursées.
- si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié et la caution remboursée

5. **Délai de rétractation:** à compter de la signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

6. **Clause particulière:** nous nous réservons la possibilité d'annuler ou de reporter à une date ultérieure toute formation, notamment si le nombre de participants est insuffisant.

7. **Cas de différend:** si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Valence sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à : le :

Le contrat doit être daté par le dernier signataire (ADAF) et signé par les 2 (ou 3) parties.

Le stagiaire
(Signature)

L'entreprise
(signature)

Le responsable formation ADAF
(Signature et cachet)